

ARRETE N° POL -66/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le parking à droite du gymnase afin de permettre les activités lors de la rencontre sportive « Les Olympiades » organisée par le service municipal des sports le jeudi 11 Avril 2024, le parking au fond côté gauche sera réservé.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la rencontre sportive « Les Olympiades » organisée par le service des sports au gymnase le jeudi 11 Avril 2024 et pouvoir y pratiquer des activités, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du gymnase au fond à gauche (4places de parkings)

Parking Gymnase au fond du parking côté gauche fermé à la circulation et au stationnement le jeudi 11 Avril 2024

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 09/04/2024

Le Maire,

Guy LAURET

